Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_169-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_169

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Principe d'engagement de l'Agglomération aux réflexions préalables à la création d'une Société Publique Locale (SPL) et adhésion à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_169-DE

Les défis de l'Agglomération, en matière d'aménagement et de renouvellement urbain, en particulier, mais aussi de transition énergétique, de développement de filières innovantes ou d'accompagnements des communes conduisent à la nécessité de disposer d'outils présentant une organisation et un fonctionnement souple lui permettant d'être rapidement opérationnelle et efficace.

En effet, avec les projets-vitrine d'écoquartier aux Cadenades, l'opération d'ensemble de l'Arc Sud, avec plus de 70 ha dédiés au développement économique, ou encore la ZAC de Sainte-Barbe, l'Agglomération dispose d'importants projets devant être aménagés dans les mois et les années à venir.

Par ailleurs, les enjeux de revitalisation des centres anciens (dans le cadre, par exemple, du dispositif "Petites Villes de Demain" ou d'"Action Cœur de Ville") ou les besoins des communes pour la construction d'équipements publics constituent des perspectives d'opérations pouvant nécessiter l'appel à un opérateur souple et efficace.

La diversité des projets d'aménagement portés par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), la ville-centre, mais également les autres communes membres de l'intercommunalité, ainsi que leur caractère stratégique pour le développement du territoire, nécessitent de disposer d'un outil juridique adapté, disposant de capacités d'expertises.

En outre, pour mener à bien ces projets d'aménagement avec l'entière maîtrise publique que nécessite la prise en compte de nombreuses facettes (transition écologique, résilience, innovation...), un opérateur sous contrôle public constitue une solution opportune.

La présente délibération a ainsi pour objet de décider du principe d'un engagement de l'Agglomération aux réflexions préalables à la création d'une structure ad hoc qui prendrait la forme d'une Société Publique Locale (SPL) avant d'engager les démarches nécessaires à sa constitution (en particulier la rédaction des statuts, l'établissement du plan d'affaires et la constitution du tour de table en vue de la constitution du capital de la société).

La gestion de projets d'aménagement avec une Société Publique Locale permet de s'affranchir de la mise en concurrence et de recourir, du fait de son statut privé, à une conduite de projet souple et efficace, tout en maintenant une grande maîtrise publique sur des projets stratégiques pour l'avenir des territoires. La Société Publique Locale pourra ainsi réaliser des opérations d'aménagement, et d'autres opérations complémentaires, à la demande des territoires et porter financièrement des opérations dont le poids budgétaire pourrait être dirimant pour les finances des collectivités. La gestion de la Société Publique Locale est envisagée de manière à favoriser les mutualisations et les complémentarités."

En outre, la délibération porte également sur l'adhésion de l'Agglomération à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL).

La jurisprudence européenne a encadré la mise à l'écart du jeu de la concurrence pour les opérateurs qui doivent être, en quelque sorte, le prolongement de la collectivité publique. Deux conditions cumulatives doivent dès lors être réunies :

- l'autorité publique doit exercer sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

- celle-ci réalise la totalité de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent.

Les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, via les articles codifiés L. 1531-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, répondent de ces conditions.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_169-DE

Les SPL constituent des sociétés dont le capital est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leur groupement. Il est à noter que « lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires ». Il convient aussi de souligner que « la réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires ». Enfin les SPL doivent être composées d'au moins deux actionnaires. Les SPL en application de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code de commerce.

Eu égard à la dimension intégratrice des projets d'aménagement envisagés, avec des composantes dépassant le seul cadre de l'aménagement, par exemple en matière énergétique, il est proposé ici de créer une SPL plutôt qu'une SPLA, spécialisée dans la question de l'aménagement.

L'accord de principe sollicité par la présente délibération vise à ouvrir la phase de définition de la SPL, en particulier :

- la détermination de l'objet social : il est aujourd'hui envisagé comme champs d'action : l'aménagement, le développement économique, la transition énergétique, la construction d'équipements publics et la conduite d'études ;

- la répartition de son actionnariat : il est envisagé que DPVa en soit le principal actionnaire, à hauteur d'environ 40%, les autres actionnaires pourraient être les villes du cœur d'agglomération (Draguignan, Trans), les villes d'appui (Vidauban, Les Arcs, Le Muy, Lorgues, Flayosc, Salernes) et les autres communes souhaitant mener des projets d'aménagement à fort portage public ;

- la constitution de son capital social : le besoin en capital social devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'étude menée préalablement à la constitution de la SPL ;

- son plan d'affaires et ses modalités de gestion : la mutualisation des fonctions supports et des locaux avec la SAIEM Draguignan dont elle est complémentaire constituerait une opportunité ;

- la forme juridique et en particulier le type de société anonyme (moniste, à conseil d'agglomération, ou dualiste, à directoire et conseil de surveillance) ;

- la rédaction des statuts.

Par ailleurs, la délibération porte sur l'adhésion de l'Agglomération à la fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales. Cette organisation constitue la seule fédération d'Elus représentative des 1310 SEM (Société d'Économie Mixte), SEMOp (Société d'Economie Mixte à Opération unique) et SPL françaises. Elle est affiliée au réseau européen des 25 000 entreprises publiques locales représenté par le Centre Européen des Employeurs et Entreprises fournissant des services publics.

Avec l'adhésion à cette fédération, Dracenie Provence Verdon agglomération pourrait :

- Être accompagnée, en particulier juridiquement, dans la création de la SPL,
- Valoriser les actions de la SPL (trophées annuels, rencontres),
- Disposer d'outils de suivi de la SPL,
- Accéder à de nombreux retours d'expérience et échanges,
- Être en capacité à mobiliser au plus haut niveau.

Eu égard à la taille de l'agglomération, la cotisation annuelle s'élève à 6 000 euros.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_169-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission "Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages" réunie le 5 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le principe d'un engagement de l'Agglomération aux réflexions préalables à la création d'une structure ad hoc qui prendrait la forme d'une Société Publique Locale (SPL) avant d'engager les démarches nécessaires sa constitution,
- approuver l'adhésion de l'Agglomération à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) et autoriser le versement de la cotisation annuelle s'élevant à hauteur de 6 000€,
- dire que les crédits afférents seront prévus sur le budget 2021,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.